

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>DPMGN</p> <p>SDGP</p> <p>Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° 26369 22 AVR. 2014</p> <p>GEND/DPMGN/SDGP/BPC</p>
---	-------------------------------------	--

Date de la réunion : Mardi 11 février 2014

Participants :

1 - Membres représentant l'administration

- Général de corps d'armée Richard LIZUREY, major général de la gendarmerie nationale, président,
- Madame Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur

2 - Membres représentant le personnel, participaient avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie :

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Alain MESNIER
- Monsieur Eddy CAMUZEUX
- Monsieur Rémi DAUVERGNE

En tant que représentant CFDT-FEAE :

- Madame Isabelle ERAGNE
- Monsieur Jean-Luc RICARD

En tant que représentant CGT FNTE :

- Madame Laurence LETURGEZ

En tant que représentant UNSA-Gendarmerie :

- Madame Yolande METZGER

3 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Général de brigade Thibault MORTEROL, sous-directeur de la gestion du personnel,
- Général de brigade Jean-Paul BLACHON, adjoint au major général
- Monsieur Michel BERGUE, chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur,
- Colonel Olivier COURTET, sous-directeur de la gestion du personnel adjoint,
- Chef d'escadron Frédéric POISOT, chef de section opérations emploi

4 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Général de corps d'armée Jean-Régis VECHAMBRE, commandant la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est à METZ,
- Général de corps d'armée Bruno CARMICHAEL, commandant la région de gendarmerie Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris,
- Général de brigade Bruno POIRIER-COUTANSAIS, sous-directeur des systèmes d'information,
- Colonel Michel CAGNASSO, chargé de mission, représentant le général de

corps d'armée, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer,
- Colonel Serge JAVON, chef de l'état-major de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Rhône-Alpes, commandant la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
- Colonel Charles BOURILLON, chargé de mission auprès du directeur des soutiens et finances,
- Lieutenant-Colonel Eric DIVET, adjoint au chef d'état-major ressources humaines, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes,
- Lieutenant-Colonel Laurent VANDECAPELLE, chargé de mission auprès la DRH,
- Madame Gisèle RUIZ, adjointe au chef de bureau personnel civil,
- Monsieur Charles CLEMENTE-LEMASSON, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire,
- Madame Françoise BRUGEROLLES DE FRAISSINETTE, chargée de projet ressources humaines

5 - Assistaient au titre du secrétariat du CTS-GN :

- Madame Corine REY, bureau du personnel civil,
- Madame Célia ETIENNE, bureau du personnel civil.

Objet :

Réunion du comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le général de corps d'armée Richard Lizurey, président, ouvre la séance à 09h30 et salue l'ensemble des membres du CTS-GN.

Puis, il demande au secrétaire de séance, le général Thibault Morterol, de communiquer au comité la liste des membres présents et de vérifier que le quorum est atteint.

Le général Morterol demande la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Alain Mesnier, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-GN) est alors désigné.

Le major général invite les organisations syndicales à procéder à leurs déclarations liminaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

La CFDT-FEAE prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

La CGT-FNTE prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

L'UNSA-Gendarmerie annonce ne pas faire de déclaration.

Le secrétaire de séance rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour du CTS-GN à savoir :

I – Points soumis à avis :

1.1- L'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2013.

1.2- Modifications de règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale.

1.3- Projet de décret relatif aux compétences des préfets de zone de défense et sécurité et aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

1.4- Projet d'arrêté portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modification de l'arrêté du 9 avril 1996 fixant la liste de centres automatisés de traitement de l'information au sein des services déconcentrés du ministère de l'intérieur.

II – Communications :

2.1- Réorganisation du commandement territorial.

2.2- Questions diverses.

1 - POINTS SOUMIS A AVIS

1.1 - Le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 26 novembre 2013

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN le procès-verbal de la réunion du 26 novembre dernier :

Approbation du PV du 26 novembre 2013	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
CGT-FNTE	1	1	0	0
UNSA Gendarmerie	1	1	0	0
Total	9	9	0	0

1.2 - Modifications de règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale

Le colonel Courtet, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel, indique que les modifications de règlement intérieur soumises au présent CTS sont dues aux cas particuliers signalés par certaines régions de gendarmerie. En effet, des demandes de dérogations, visées par les chefs hiérarchiques, ont été transmises à l'administration en fin d'année 2013. Ces demandes ont été traitées et l'outil a été paramétré de manière à ce que les agents concernés bénéficient de ces conditions particulières dès la mise en œuvre de Clepsydre au 1er janvier 2014. Des demandes de dérogations ont été, pour certaines refusées, pour d'autres, acceptées au titre de l'article 2. Par ailleurs, les demandes recevables ont été présentées en CHSCT.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande le nombre de demandes au titre de l'article 2 refusées.

Le colonel Courtet indique avoir rejeté environ 80% des demandes.

La CGT-FNTE demande quel cycle doit être appliqué aux personnels civils affectés dans les CIR car ces agents peuvent être amenés à exercer le samedi ou le dimanche lors de forums.

Le colonel Courtet répond que ces agents doivent bénéficier d'un cycle dérogatoire. Il précise que les garanties minimales doivent cependant être respectées.

Le général Morterol ajoute que le bureau personnel civil (BPCiv) fera le point sur les personnels affectés dans les CIR afin de voir s'il est utile de proposer un cycle particulier pour les agents concernés.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande un point sur Clepsydre.

Le général Morterol répond que les agents se sont acculturés rapidement. En outre, l'outil fonctionne bien et les difficultés techniques sont quasiment inexistantes, exceptés quelques problèmes au niveau local. Le retour d'expérience est donc satisfaisant.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si les heures effectuées au-delà de 6 ou 12 heures sont récupérables. En effet, certains agents, à qui un chef de service demande de faire des heures supplémentaires, sont pénalisés dès lors qu'ils dépassent les 6 ou 12 heures.

Par ailleurs, il demande qu'un point soit fait après 6 mois d'utilisation de l'outil afin d'étudier un éventuel assouplissement du système.

Le général Morterol répond que l'outil ne permettra pas à l'agent de récupérer les heures au-delà de 6 ou 12 heures. Ces heures rentrent dans le régime d'heures supplémentaires et la demande doit être faite par le chef de service.

Le major général ajoute qu'un point sera fait sur le sujet.

L'UNSA-Gendarmerie appelle l'attention sur le cas d'une section où 2 agents ne peuvent pas partir avant 17h alors même qu'ils commencent tôt. Cette situation engendre des heures supplémentaires et les agents sont en crédit supérieur à 6 ou 12 heures alors que ces heures sont écrêtées à la fin du cycle.

Le général Morterol répond que, dans ce cas précis, l'organisation du travail doit être repensée au regard des nouvelles possibilités offertes aux agents dans le cadre du temps de travail.

En outre, le chef de service peut certainement suggérer aux agents d'arriver plus tard afin d'éviter de dépasser les 6 ou 12 heures supplémentaires légales.

Enfin, il indique qu'un message sera adressé à l'ensemble des commandants de région.

Le général de corps d'armée Bruno Carmichaël, commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, ajoute que, dans le cas de la RGIF, il a été demandé aux personnels militaires de faire preuve de souplesse pour tenir compte de l'existence des plages variables.

Par ailleurs, les agents sont appelés à faire remonter les difficultés liées à Clepsydre afin de trouver des solutions. C'est donc un travail qui doit se faire entre le personnel militaire et le personnel civil.

La CGT-FNTE demande s'il est possible de laisser apparaître les heures écrêtées au-delà de la quinzaine ou du mois afin d'avoir une visibilité sur le nombre d'heures réellement effectuées.

Le général Morterol répond que cette possibilité n'a pas été programmée parce qu'il n'est pas possible d'aller au-delà des 6 ou 12 heures qui représentent le nombre d'heures maximales qu'il est possible de récupérer. Il termine en disant que cette éventualité sera étudiée avec le technicien.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le colonel Courtet soumet au vote des membres du CTS-GN les avenants des règlements intérieurs du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale suivants :

ALSACE

Approbation avenant au RI de la région Alsace	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
CGT-FNTE	1	1	0	0
UNSA Gendarmerie	1	0	0	1
Total	9	8	0	1

CHAMPAGNE ARDENNES

Approbation avenant au RI de la région Champagne-Ardenne	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
CGT-FNTE	1	1	0	0
UNSA Gendarmerie	1	0	0	1
Total	9	8	0	1

RHONE-ALPES

Approbation avenant au RI de la région Rhône-Alpes	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
CGT-FNTE	1	1	0	0
UNSA Gendarmerie	1	0	0	1
Total	9	8	0	1

AUVERGNE

Approbation avenant au RI de la région Auvergne	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	2	2	0	0
CGT-FNTE	1	1	0	0
UNSA Gendarmerie	1	0	0	1
Total	9	8	0	1

1.3 – Projet de décret relatif aux compétences des préfets de zone de défense et de sécurité et aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur

Monsieur Michel Bergue, chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, présente successivement le projet de décret relatif aux compétences des préfets de zone de défense et de sécurité et aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et le projet d'arrêté portant organisation des SGAMI.

Il indique que ce projet de décret vise à mutualiser des fonctions de soutien des services et unités de la sécurité intérieure et à élargir les compétences du préfet de zone de défense.

Le texte entre en vigueur au 1^{er} mai 2014.

Il continue en indiquant que le projet d'arrêté est pris en application du projet de décret. Il porte sur l'organisation du SGAMI qui comprendra 5 directions et prévoit que les préfets de zone de défense et de sécurité arrêteront l'organisation des services du SGAMI dans un délai de 6 mois à compter de la date en vigueur de l'arrêté, soit à compter du 1^{er} mai 2014.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'indigne du fait que l'administration demande aux organisations syndicales de se prononcer sur ces projets de textes sans donner de véritables réponses sur l'impact de la création des SGAMI sur les agents et particulièrement les 3500 personnels affectés dans le périmètre gendarmerie.

Il souhaite connaître le nombre de personnels qui vont migrer vers les SGAMI et vont subir de la mobilité, la proportion des postes à responsabilité réservés aux personnels civils, le nombre de personnels qui changeront de programme budgétaire et si le périmètre gendarmerie sera concerné lors des CAP.

Madame Nathalie Colin, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur, apporte des précisions sur 2 points importants :

Premièrement, les textes qui sont des documents cadres, entrent en vigueur au 1^{er} mai 2014. Par la suite, il y aura un travail de déclinaison au niveau des zones conduit par chaque préfet de zone dans le cadre du dialogue social et que l'administration a commencé à préciser avec les préfets de zone. Ce travail conduira à définir de manière plus détaillée le dispositif. Les préfets disposent d'un délai de 6 mois maximum à compter de cette date pour prendre les arrêtés d'organisation. Il faut noter que la réalité de la réorganisation prendra plus de temps.

Deuxièmement, l'administration s'est engagée auprès des organisations syndicales à poursuivre la concertation au niveau national de manière régulière afin de suivre ce qui est mis en œuvre par les préfets de zone.

Par ailleurs, l'administration répond de manière précise et par écrit aux nombreuses questions que se posent les organisations syndicales sous forme de fiches détaillées destinées à rassurer les agents et compléter les informations reçues. Les premières fiches déjà transmises mentionnent notamment le fait qu'il n'y aura pas de mobilité forcée et que la compétence en matière de ressources humaines n'est pas modifiée du fait de la création des SGAMI.

Madame Colin rappelle que les personnels, à l'exception d'une minorité d'entre eux, quel que soit leur périmètre d'affectation, appartiennent tous aux mêmes corps du ministère de l'intérieur. Il n'y aura donc pas de traitement spécifique des agents affectés dans le périmètre gendarmerie et, à fortiori, pas de traitement plus défavorable que pour les autres personnels du ministère de l'intérieur.

L'UNSA-Gendarmerie demande si le projet d'arrêté modifie la liste des centres automatisés de traitement et d'information (CATI) au sein des services déconcentrés.

Elle ajoute que la qualification de CATI ouvre droit à une prime informatique pour les personnels. Elle demande s'il est possible que le STSI² y soit rattaché. Ce rattachement permettrait aux agents notamment du périmètre gendarmerie de bénéficier de cette prime.

Madame Colin répond que suite aux amendements présentés lors des réunions de concertation avec les organisations syndicales, un arrêté distinct a été pris. Cela permettra de garantir aux personnels, aujourd'hui affectés dans un CATI et qui perçoivent la prime informatique au titre de leur appartenance à ce service de la conserver.

Elle ajoute qu'à ce stade, il n'est pas apparu souhaitable d'ouvrir une réflexion plus large sur le périmètre des CATI.

L'UNSA-Gendarmerie rappelle que la question du STSI² se pose depuis septembre 2010 et appelle l'attention sur le fait que le SDML et le STIG pourraient également prétendre à cette prime.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que l'administration n'est pas en mesure de garantir qu'il n'y aura pas de mobilité géographique forcée, encore moins pour le personnel de la gendarmerie nationale. Par ailleurs, si le préfet de zone décide de regrouper ses services, il y aura, de fait, mobilité géographique.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si les personnels dont les postes seront « sgamisés » continueront à être rémunérés sur le programme 152.

Enfin, il fait remarquer que les arrêtés et décrets sont des textes cadres pris au niveau national, cependant, ce sont les préfets de zone qui en arrêteront l'organisation. Les agents de la gendarmerie nationale se posent des questions malgré l'existence des fiches et les organisations syndicales ont besoin de réponses.

Madame Colin répond que d'autres fiches sont en cours de rédaction et viendront compléter celles déjà existantes.

En ce qui concerne la mobilité géographique, elle souligne le fait que l'administration n'obligera pas un agent à changer de résidence administrative. L'expérience récente des plate-formes CHORUS en témoigne.

Elle ajoute qu'en cas de réorganisation géographique, les agents pourront bénéficier de la prime de restructuration, en cas de mobilité et dès lors que les conditions sont remplies.

Le SNPC-FO-Gendarmerie répond qu'en l'absence de poste, l'agent se retrouve dans l'obligation de partir. Ceci est valable quel que soit le périmètre. Au Blanc, par exemple, pour qu'un agent soit reclassé, il faut un bassin d'emploi qui le permette.

Monsieur Bergue indique que ce sont les textes nationaux qui donnent un cadre général, mais que le choix a été fait de donner toute latitude aux préfets de zone qui ont une vision beaucoup plus proche des réalités et des mutualisations à effectuer. Au niveau local, les instructions ont déjà été données et continueront à l'être. Les textes présentés aujourd'hui seront accompagnés de circulaires ou de notes d'instruction pour leur application. Les préfets de zone ont déjà été sensibilisés à la nécessité de discuter avec les représentants du personnel de toutes les modifications qu'ils seront amenés à proposer. Une garantie supplémentaire réside dans le fait qu'à l'issue des propositions des préfets de zone, les textes de réorganisation seront présentés au comité technique ministériel.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'étonne que les organisations syndicales n'aient pas été concertées dans le cadre du travail déjà entrepris dans les zones.

Monsieur Bergue affirme qu'une concertation a été entreprise dans les zones.

La CGT-FNTE rappelle qu'en réunion, la DRH du ministère de l'intérieur a annoncé qu'un périmètre pourrait être dédié au SGAMI. Ce changement de périmètre entraînera de facto des problématiques importantes.

Par ailleurs, concernant la gestion des ouvriers de l'Etat, elle appelle l'attention sur le fait qu'aucune référence n'est faite à la loi gendarmerie de 2009, notamment les articles 19 et 20, dans le projet de décret.

Madame Colin répond que les textes soumis à l'avis des membres du présent CTS-GN sont ceux transmis au Conseil d'Etat. Elle indique que l'opportunité de mentionner, dans les visas, la loi gendarmerie a été signalée. Ce complément sera apporté à la version définitive du texte.

S'agissant des ouvriers de l'Etat, le ministère de l'intérieur travaille actuellement avec la direction générale de la gendarmerie et le ministère de la défense à la rédaction d'une convention de gestion entre les services déconcentrés du ministère de la défense et probablement les SGAMI afin de définir les modalités de gestion de ces personnels. Les documents devraient être rapidement finalisés.

Par ailleurs, concernant les CAP, la poursuite de la concertation est nécessaire pour déterminer les conditions dans lesquelles l'administration fera les propositions d'avancement lors des CAP locales des corps administratifs mais également des corps techniques. En tout état de cause, les CAP d'avancement au titre de 2015 ne seront pas concernées par les changements.

Le major général ajoute qu'à ce stade, les ETP concernés par les SGAMI, pour la gendarmerie, sont globalement évalués à 300 dans les fonctions ressources humaines, budget-finances et plate-formes zonales CHORUS (personnels civils et militaires) sur la totalité des 6 zones.

La discussion reste ouverte concernant la partie CSAG qui relève pour la gendarmerie nationale du domaine opérationnel et donc n'a pas vocation à intégrer les SGAMI ce qui n'empêche pas les mutualisations déjà commencées avec la police nationale qu'il s'agisse de mutualisation d'ateliers ou de prestations croisées. Le retour d'expérience de mutualisation d'ateliers automobiles montrent que cette démarche permet de faire des économies globales.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande, s'agissant des 300 ETP évoqués, s'il n'y aura pas une perte d'ETP dans ces transferts vers les SGAMI car selon lui, mutualisation et rationalisation signifient perte automatique de personnels.

Il souhaite donc savoir de quelle manière l'administration quantifie la perte d'ETP dans ces restructurations.

Le major général dit ne pas partager l'avis du SNPC-FO-Gendarmerie. En effet, créer des postes dans un service ne signifie pas obligatoirement en supprimer ailleurs. La création des SGAMI n'a pas pour objectif de dégager des effectifs des postes vers l'opérationnel. Par ailleurs, les postes créés en loi de finance (172 ETP) sont majoritairement des postes opérationnels.

Madame Colin ajoute que la compensation se fait sur les préfectures selon les propos même du ministre de l'intérieur « on crée des emplois en police et en gendarmerie et de l'autre côté on en supprime autant dans les préfectures ».

La CFDT-FEAE demande si le but recherché en créant les SGAMI est de faire des économies.

Madame Colin répond que l'objectif des SGAMI est de mieux organiser, mieux fonctionner, rendre plus efficaces les fonctions de soutien et ainsi dégager probablement des économies. La réorganisation des services est nécessaire mais ne doit pas se faire au détriment des agents.

Le major général ajoute que la mise en œuvre se fera au niveau local. Le préfet de zone de défense et de sécurité en liaison avec le commandant de région fixera les modalités de la mise en œuvre du dispositif. L'idée est d'avoir un document cadre fixant les orientations générales et visant le regroupement des fonctions. Ensuite, localement, il y aura discussion sur le détail des structures.

La CFDT-FEAE remarque que le dispositif sera appliqué différemment selon les zones alors que le secrétaire général du ministère de l'intérieur parlait d'homogénéisation.

Madame Colin répond que, dans un périmètre non opérationnel, il n'est pas possible de définir, au niveau national, le cadre de l'organisation d'un service. Par exemple, il n'y a pas vraiment de comparaison possible entre la zone de défense Ouest et la zone de défense Nord-Pas-de-Calais ou PACA qui n'ont pas du tout la même dimension ni les mêmes caractéristiques géographiques. Il existe des délégations régionales ou zonales de SGAP dans certaines zones. Aujourd'hui, l'organisation est déjà différente. Il n'est pas possible d'imposer à chacun des préfets de zone une organisation strictement similaire. Il faut leur laisser la possibilité de tenir compte des spécificités locales.

Par ailleurs, présenter ces projets de textes et d'arrêtés zonaux en comité technique ministériel permettra :

- d'avoir un dialogue social national sur ces textes zonaux après le dialogue social local,
- d'avoir une vision d'ensemble y compris pour les représentants des personnels, de l'organisation de chacun des futurs SGAMI.

Le SNPC-FO-Gendarmerie et l'UNSA-Gendarmerie font remarquer qu'il n'y a pas eu de concertation locale avec les représentants du personnel.

Madame Colin répond qu'il sera demandé aux préfets de zone et de sécurité de conduire la concertation avec toutes les organisations syndicales représentant l'ensemble des périmètres concernés par les SGAMI.

La CGT-FNTE demande comment sera harmonisée la NBI avec l'ensemble des périmètres concernés par les SGAMI. Elle rappelle que la répartition des points n'a toujours pas été revue dans le périmètre gendarmerie.

Madame Colin répond qu'un travail d'ajustement devrait débiter au cours du deuxième semestre.

La CGT-FNTE demande si les ouvriers de l'Etat pourront prétendre à l'indemnité de départ volontaire (IDV).

Le général Morterol répond que, le coût moyen d'une IDV étant de 80 000 euros, les contraintes budgétaires ne permettront pas d'en supporter la charge. La priorité sera donc donnée au reclassement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur les différences existant entre les ouvriers de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur et ceux relevant du ministère de la défense. En effet, ces deux populations travaillent ensemble, toutefois, les premiers bénéficient de la PRE et ne passent pas d'essai pour l'avancement, ce qui n'est pas le cas des ouvriers de l'Etat du ministère de la défense.

Madame Colin insiste sur le fait qu'il existe trois populations d'ouvriers de l'Etat :

- ceux du secrétariat général qui ne bénéficient pas de la PRE. Ces 700 ouvriers sont en partie dans les SGAP,
- ceux de la police appelés ouvriers d'Etat occupant des postes de cuisiniers dans les CRS qui bénéficient de la PRE,
- ceux de la gendarmerie placés sous gestion bulle-défense.

La création des SGAMI ne modifiera pas les règles de gestion pour les ouvriers de l'Etat.

La CFDT-FEAE demande si la création des SGAMI conduira à avoir un CHSCT SGAMI. Elle craint de voir disparaître les CHSCT gendarmerie du fait du transfert de personnels des différentes structures de la gendarmerie nationale vers les SGAMI.

Le général Morterol répond que la création des SGAMI conduit à réfléchir à l'architecture actuelle des CHSCT gendarmerie. Une réunion est prévue dans les prochains jours pour réfléchir à une architecture CHSCT révisée à la fois au regard des SGAMI et dans la perspective des prochaines élections qui auront lieu en fin d'année. Les changements se feront à l'une de l'expérience des CHSCT actuels et des transferts aux SGAMI.

La disparition des CHSCT n'est pas envisagée par la gendarmerie nationale.

Madame Colin ajoute qu'il n'est pas possible d'être rattaché à deux CHSCT différents.

Le général Morterol complète ces propos en expliquant que dans les régions, les personnels « sgamisés » (par exemple, les personnels des plate-formes Chorus) seront rattachés aux CHSCT SGAMI et les personnels restant dans le périmètre gendarmerie aux CHSCT de la gendarmerie nationale.

La CGT-FNTE souhaite savoir comment seront rédigées les fiches de poste pour les CAP de printemps, sachant que les structures vont évoluer. Sa crainte réside dans le fait qu'un agent pourrait postuler sur un poste en gendarmerie qui, au final, ne serait pas celui escompté.

Madame Colin répond qu'il ne sera pas possible dès à présent de flécher tous les postes. L'idéal serait qu'il soit indiqué sur la fiche de poste que le poste est susceptible de rejoindre le SGAMI.

Le général Morterol ajoute que, dès les textes finalisés, la gendarmerie nationale souhaite, en liaison avec la DRH, atteindre deux objectifs immédiats :

- rédiger une circulaire qui définira précisément les modalités de gestion dans les nouvelles structures

- faire le point avec chacune des zones sur l'organisation prévue de façon à informer les agents et de leur permettre, s'ils le souhaitent de s'inscrire dans la mobilité lors des prochaines CAP.

La CFDT-FEAE demande si le ministère de l'intérieur est en mesure de faire des études d'impact.

Monsieur Bergue répond qu'une étude sera effectuée au niveau national. Ensuite, les préfets de zone de défense et de sécurité devront procéder à leur propre étude d'impact.

La CFDT-FEAE demande pourquoi elle n'est pas présentée en amont afin de faciliter la compréhension des organisations syndicales.

Madame Colin répond que cela s'effectuera au niveau zonal. En effet, l'administration ne peut pas tout cadrer au niveau national car chaque SGAMI a des enjeux spécifiques.

L'UNSA-Gendarmerie demande quand sera pris l'arrêté de restructuration notamment celui relatif aux plate-formes CHORUS.

Madame Colin répond que les règles habituelles pour les restructurations s'appliqueront.

L'UNSA-Gendarmerie souhaite savoir si les personnels du stock « sgamisés » resteront éligibles à l'action sociale gendarmerie et si les élus aux comités sociaux pourront exercer leur mandat.

Le général Morterol répond que ces personnels sont appelés à voter le 13 février aux comités sociaux et sont éligibles à l'action sociale de la défense. Faute d'avoir rénové l'annexe 4 de la délégation de gestion, la gendarmerie a donc proposé que les élus des comités sociaux exercent leur mandat jusqu'à son terme et que les personnels restent éligibles à l'action sociale durant la durée du mandat. La DRH du ministère de la défense doit confirmer ce partage.

La CGT-FNTE rappelle que le nombre d'avancement des personnels ouvriers de l'Etat a été déterminé par un taux de 13% des conditionnants dans l'année N-1. Elle appelle l'attention sur le fait, qu'après la mise en place des SGAMI, le nombre de conditionnants risque d'être nettement inférieur voire quasi nul.

Madame Colin répond que les ouvriers de l'Etat sous bulle-défense relèvent du régime juridique qui leur a été appliqué antérieurement. Par conséquent, il n'y aura pas de changement à ce niveau.

Le général Morterol souligne que de nombreuses questions se posent encore sur la création des SGAMI. Il invite aussi bien les organisations syndicales que les commandants de région à faire remonter leurs éventuelles questions et observations.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le secrétaire de séance soumet au vote des membres du CTS-GN le projet de décret.

Madame Colin précise, afin de lever toute ambiguïté, que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion précédente, les règles prévoient que, même en cas de vote unanime défavorable, les membres du CTS-GN ne seront pas convoqués une nouvelle fois.

Approbation du projet de décret SGAMI	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	0	5	0
CFDT-FEAE	2	0	2	0
CGT-FNTE	1	0	1	0
UNSA-Gendarmerie	1	0	1	0
Total	9	0	9	0

1.4 - Projet portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modification de l'arrêté du 9 avril 1966 fixant la liste des centres automatisés de traitement de l'information au sein des services déconcentrés du ministère de l'intérieur.

Monsieur Bergue ayant présenté le projet d'arrêté à la suite de la présentation du décret, le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN le projet d'arrêté portant organisation des SGAMI.

Approbation du projet d'arrêté SGAMI	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	0	5	0
CFDT-FEAE	2	0	2	0
CGT-FNTE	1	0	1	0
UNSA-Gendarmerie	1	0	1	0
Total	9	0	9	0

2 - POINTS EN COMMUNICATION

2.1- Réorganisation du commandement territorial

Le général de brigade Jean-Paul Blachon, adjoint au major général, rappelle que lors du précédent CTS, avait été présenté l'objectif de la réorganisation qui est de rendre plus visible l'échelon de commandement régional notamment dans les régions non zonales par fusionnement des fonctions de commandant de groupement et de commandant de région non zonal. Ce nouveau commandement est adossé sur un état-major complètement restructuré, fusion d'un état-major de groupement et de région. L'objectif était également de s'inscrire dans la volonté du ministre de faire remonter au niveau de la zone toutes les fonctions de soutien non opérationnel.

A l'été 2013, la préfiguration du dispositif de la zone Est a été faite, à partir de maquette d'organisation d'état-major élaborée avec la direction générale et en tenant compte des souhaits et particularités des commandants de région de la zone Est.

Fin 2013, une réunion s'est tenue entre la DGGN et la région Est afin de faire un bilan de l'expérimentation. Les autres commandants de région ont également été concertés, ce qui a permis de réaliser les maquettes présentées à ce présent CTS.

A ce stade, les objectifs sont atteints dans la mesure où le commandant de région non zonale se trouve renforcé au niveau opérationnel et existe mieux au niveau de ses autorités d'emploi (administratif ou judiciaire). Par ailleurs, l'effectif autour du commandant de région a été étoffé.

Puis il informe que la sous-direction de l'organisation et de l'emploi a transmis les maquettes aux commandants de région en précisant pour chacune des régions, le volume et le statut des personnels rattachés à l'état-major. L'architecture globale est la même que ce soit pour la zone, la région non zonale ou la Corse, seul le volume de personnels varie.

Enfin il annonce que le dispositif, validé par le directeur général de la gendarmerie nationale, sera généralisé au niveau national, hors outre-mer, à partir de l'été 2014.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande une précision sur les détachements de l'appui technique (DAT) décentralisés. Il demande si les agents des DAT en région zonale et des bureaux des soutiens opérationnels dépendront des SGAMI.

Le général de corps d'armée Jean-Régis Vechambre, commandant la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, répond qu'il y a deux appellations distinctes : d'une part une appellation liée au dispositif immobilier, les détachements d'appui technique zonaux qui restent dans le périmètre gendarmerie, d'autre part les DAT décentralisés au sein de la section armement munitions dont les missions seront réparties entre la gendarmerie et les SGAMI. L'organisation sera discutée localement.

Par ailleurs, concernant le dispositif immobilier les attributions du SGAMI seront celles des SGAP aujourd'hui.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande quelles attributions sont laissées au bureau des soutiens opérationnels.

Le général Vechambre répond que le bureau des soutiens opérationnels au niveau de la région non zonale regroupe essentiellement la fonction matériel. La fonction armement est zonalisée ou sgamisée, la fonction mobilité hors CSAG est également maintenue.

L'entretien du casernement reste rattaché à la section commandement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie estime que la gestion des corps techniques du casernement au sein de la section commandement par un secrétariat administratif n'est pas compatible avec un bon fonctionnement et demande s'il est possible de rattacher le casernement à une branche du soutien opérationnel.

L'UNSA-Gendarmerie demande si, au vu de l'organigramme de la zone, le CSAG dépendra de la section mobilité.

Le général Vechambre répond qu'au sein de la section mobilité, la cellule soutien automobile de proximité assurera le commandement de l'ensemble des CSAG de la zone.

La CGT-FNTE demande s'il ne serait pas opportun de revoir les effectifs de la section personnel civil afin d'éviter une surcharge de travail liée à l'outil Clepsydre.

Le général Morterol répond que, d'ici l'été 2014, les difficultés liées à Clepsydre devraient avoir disparu.

2.2 - Questions diverses.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite savoir où en sont les travaux relatifs au plan de titularisation des contractuels.

Madame Colin répond que, pour le ministre de l'intérieur, le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du dispositif de titularisation créé par la loi du 12 mars 2012 a été présenté en comité technique ministériel, au mois de novembre dernier. Il a été ensuite transmis au Conseil d'Etat après quelques ajustements avec la direction du budget. Le texte sera examiné au Conseil d'Etat dans les prochaines semaines. L'administration espère pouvoir tenir ses engagements en mettant en place les examens professionnels pour les agents de catégorie C avant la fin du 1^{er} semestre 2014.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que trois ou quatre agents du flux sont concernés pour le périmètre gendarmerie.

Le général Morterol précise que ce dispositif de titularisation pour les contractuels a été lancé au niveau des deux directions des ressources humaines. La DGGN attend les modalités du ministère de la défense.

Madame Ruiz, adjointe au chef du bureau personnel civil à la DGGN, ajoute qu'une vingtaine d'agents sont concernés pour le ministère de la défense. Un courrier d'information sur le dispositif leur avait été adressé par la DRH du ministère de la défense. Le BPCiv sollicitera de nouveau la DRH-MD pour connaître les suites de ce dossier.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur les situations difficiles dans certains établissements en raison des sous-effectifs, ce qui conduit à une surcharge de travail pour les agents présents.

Il informe avoir demandé un entretien au général Giorgis afin d'évoquer les difficultés rencontrées par les agents affectés dans les écoles du fait d'une cinquantaine de postes vacants.

Il insiste sur le fait que la situation devient préoccupante et risque de conduire à des risques psychosociaux.

Il demande donc à l'administration un point sur les autorisations de recrutement, concours sans concours ou emploi réservé.

Le général Morterol répond qu'à ce jour, il n'est pas possible de combler toutes les vacances de postes compte tenu des contraintes budgétaires et du rythme de transformations de postes accéléré en 2011 et

2012. Il existe également des déséquilibres entre les régions non attractives et celles en sur-effectif en raison notamment des restructurations. Les sur effectifs dans une région entraînent de facto des sous effectifs dans une autre région.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que, lors d'une réunion avec le ministère de l'intérieur, il a pu constater que le pourcentage d'APST en gendarmerie est nettement inférieur à celui de la police, des préfectures ou de la sécurité civile.

Il rappelle avoir fait remonter les difficultés concernant trois zones (sud-Ouest, PACA et Est) n'ayant pas répondu aux sollicitations alors que 25 postes sont à ventiler. Il demande à la DRH d'attendre leur réponse avant de répartir les postes d'APST.

Par ailleurs, il demande que soient attribués deux postes d'APST par zone, ce qui permettrait d'atteindre 14 à 15 postes en gendarmerie.

Enfin, il souligne le fait que la police nationale a des postes d'APST dans des services, notamment les ateliers auto, qui risquent de fusionner.

Madame Colin informe que deux réunions de concertation se sont tenues avec les représentants du personnel pour revoir et ajuster la cartographie des APST.

Par ailleurs la gendarmerie nationale, après les sollicitations du SNPC-FO-Gendarmerie, a demandé à ce que le nombre de postes d'APST soit augmenté dans son périmètre. Le ministère de l'intérieur a répondu favorablement à cette demande.

Le général Morterol rappelle qu'il a demandé à chaque région d'identifier les postes d'APST. L'objectif de la gendarmerie nationale est d'obtenir 13 à 14 postes cette année et d'augmenter progressivement.

Enfin, il indique que ces trois zones seront saisies à nouveau.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle les chiffres pour les APST :

- préfecture : 135 postes pour 2557 agents
- police nationale : 36 postes pour 728 agents
- gendarmerie nationale : 13 postes pour 774 agents.

Madame Colin répond qu'il n'y a pas de postes d'APST en police nationale et rappelle qu'au ministère de l'intérieur, il existe :

- un corps d'adjoints techniques secrétariat général qui compte un peu plus de 3000 agents,
- un corps d'adjoints techniques police nationale qui travaillent essentiellement comme ouvriers en CRS.

Elle ajoute que les adjoints techniques des SGAP sont gérés par la DRH du ministère de l'intérieur.

La CFDT-FEAE demande si, au sein de la police nationale, les personnels administratifs bénéficient d'une prime de résultat exceptionnel (PRE).

Madame Colin répond qu'il existe effectivement un dispositif, qui concerne une petite partie des agents, de PRE individuelle ou collective. Il est difficile de supprimer cette prime car elle s'applique en fonction du service dans lequel est affecté l'agent et non de l'appartenance à un corps. Toutefois, la DRH a veillé à ce que le régime indemnitaire de l'agent qui rejoint la police nationale et de l'agent affecté dans un autre périmètre, notamment en préfecture, soit identique. Il y a donc équité de traitement même si les bases juridiques ne sont pas les mêmes.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande que soit fait, prochainement, un point sur l'étude menée à l'automne dernier auprès des agents sur le climat interne en gendarmerie.

Le général Morterol répond que les retours sont actuellement traités par le bureau de l'analyse et de l'anticipation. Les résultats seront présentés à un prochain CTS.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention de l'administration sur la situation des ouvriers de l'Etat. Il s'indigne du fait que certaines commissions d'avancement ne sont prévues qu'à la fin du mois de mars. Par ailleurs, il fait remarquer que tous les ouvriers groupe IVN ne sont pas promus au groupe V et demande à l'administration de veiller à ce que ces avancements aient bien lieu.

La CGT-FNTE remarque, au vu de l'organigramme relatif au SAELSI, que des postes de personnels civils en gendarmerie sont occupés par des militaires. Elle demande si ces postes seront transformés.

Le général Morterol répond qu'ils ont vocation à être transformés.




L'UNSA-Gendarmerie souhaite connaître le nombre de comités sociaux n'ayant eu aucune liste de candidats.

Le général Morterol répond que ces informations peuvent être données par la SDAP et le BAS.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande un point de situation sur la ventilation des postes vacants remontés à la DG.

Le général Morterol répond que la SDOE, chargée du dossier, prend la commande.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h50.

<p>Le président,</p>  <p>Général de corps d'armée Richard LIZUREY</p>	<p>Le secrétaire,</p>  <p>Général de brigade Thibault MORTEROL</p>
<p>Le secrétaire-adjoint,</p> <p>Le 22 avril 2014</p>  <p>IST Alain MESNIER</p>	